

Malartic, le 4 mai 2022

Madame Maud Ablain
Directrice adjointe
Direction adjointe des projets industriels et miniers
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Informations complémentaires à la question QCM-19 – Demande de modification de décret pour le projet d'agrandissement du parc à résidus miniers de mine Canadian Malartic

Madame,

Dans le cadre de la demande de modification du décret 388-2017 de la mine Canadian Malartic afin de procéder à l'agrandissement du parc à résidus, Canadian Malartic GP (CMGP) a déposé le 12 avril dernier un document en réponse aux questions et commentaires de la Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique (DGÉES). Par la présente, CMGP souhaite déposer des informations complémentaires à la réponse fournie à la question QCM-19 déposée le 12 avril 2022.

Le libellé de la question QCM-19 formulé dans le document de questions et commentaires reçu le 9 mars 2022, mentionne que : « **Avec le projet d'agrandissement du parc à résidus**, il est prévu que le débit moyen annuel à l'effluent final de la mine Canadian Malartic augmentera de 20 % en 2023 à 54 % en 2033. Cette augmentation fera en sorte d'accroître le débit moyen annuel à 32 700 m³/j en 2023 et jusqu'à un maximum de 41 700 m³/j en 2033. [...] **L'augmentation des charges de contaminants attendues à la suite de la mise en place des cellules du parc à résidus** pourrait prolonger la distance d'influence du rejet, occasionner des dépassements de critère de qualité de l'eau ou des OER dans le milieu récepteur ou engendrer de nouvelles zones d'érosion. Afin d'évaluer l'impact des modifications apportées au projet, l'initiateur doit fournir de plus amples informations concernant les changements anticipés des charges de contaminants qui seront rejetées, et ce, en considérant l'élimination de la zone de sédimentation du BSE (voir QCM-9). L'initiateur doit aussi comparer les concentrations de contaminants attendues à l'effluent final avec les OER.

S'il appert que l'augmentation du débit de l'effluent final agrandit la zone perturbée dans le ruisseau Raymond, que l'augmentation des charges de contaminants soit susceptible d'occasionner davantage de dépassement des critères de qualité des eaux ou des OER, ou encore de compromettre la sécurité d'infrastructures se trouvant en aval, l'initiateur doit indiquer qu'elles sont les mesures d'atténuation ou de suivi qu'il mettra en place ou les modifications qu'il propose à son système de traitement de l'effluent final. [...] ».

À titre d'informations complémentaires, CMGP tient à préciser que l'ajout des deux nouvelles cellules de résidus se traduirait par une augmentation hypothétique de 0,4 Mm³ d'eau en raison de l'augmentation de 0,58 km² du bassin versant. Cette augmentation du volume d'eau pour 2022 et 2023 se traduirait par une augmentation de 1 100 m³ d'eau par jour dans le bassin sud-est (BSE) et non pas à l'effluent final. Considérant que la création de la cellule PR7 diminue la capacité d'emmagasinement du BSE de 5,5 Mm³ à 4,7 Mm³, CMGP projette, entre autres, de rehausser les digues du BSE de 1,5 m, ce qui permettra d'accueillir les volumes supplémentaires reliés à l'ajout des deux nouvelles cellules.

CMGP n'entrevoit donc pas d'augmentation de la charge en contaminants à l'effluent final suivant la mise en place des nouvelles cellules de résidus puisque les volumes d'eau continueront d'être dirigés vers le BSE et recirculés à l'usine de traitement du minerai.

CMGP tient également à préciser qu'au cours des prochaines années, en plus de la mise en opération des nouvelles cellules, plusieurs autres changements sont prévus tels que le démarrage de l'exploitation de la mine Odyssey, le début de la déposition des résidus dans la fosse Canadian Malartic, la fermeture et restauration progressive du parc à résidus et de la halde à stériles, la diminution du tonnage à l'usine et que certains de ces changements contribueront à l'augmentation du volume d'eau du BSE et/ou à l'augmentation du débit moyen annuel à l'effluent final. Considérant tous les changements à venir, CMGP est présentement à revoir son bilan d'eau afin de préciser les volumes d'eau qui seront dirigés vers le BSE et vers l'effluent final au cours des prochaines années. De plus, en prévision de l'augmentation anticipée du volume d'eau dans le BSE, CMGP étudie la possibilité d'ajouter le traitement de l'azote ammoniacale à son usine de traitement de l'effluent (UTE) afin d'être en mesure, au besoin, de décharger l'excédent d'eau du BSE vers le bassin de polissage.

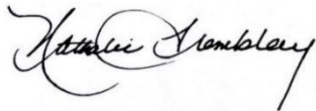
Considérant que l'augmentation du débit moyen annuel à l'effluent est reliée à plusieurs changements qui auront lieu au cours des prochaines années, et non pas spécifiquement à l'agrandissement du parc à résidus, il n'est pas possible dans le cadre du présent projet d'estimer les charges attendues de contaminants à l'effluent final ainsi que l'effet anticipé sur les objectifs environnementaux de rejet dans les prochaines années sans une mise à jour annuelle du bilan des eaux et des modèles de qualité de l'eau reliés à la fermeture du parc à résidus qui permettront d'évaluer les impacts à l'effluent final et d'établir les mesures à mettre en place afin de s'assurer de minimiser la charge en contaminants. Rappelons que la mise en place des nouvelles cellules engendre une augmentation estimée de 0.4 Mm³ (1 100 m³/j) d'eau dans le bassin et que le rehaussement des digues du BSE permettra d'accueillir ce volume supplémentaire sans qu'il ne soit requis de décharger de l'eau vers le bassin de polissage. Pour ces raisons, CMGP n'entrevoit pas d'impact sur le milieu récepteur suivant à la mise en place des cellules du parc à résidus. Pour les changements prévus au-delà de 2023, CMGP continue de travailler sur les besoins en traitement afin d'identifier les changements requis à son usine actuellement de traitement de l'effluent ainsi que sur les scénarios de recouvrement du parc et de la halde à stériles afin de débiter la restauration progressive de celles-ci en 2024 ou 2025 suivant l'obtention des approbations requises.

CMGP tient à réitérer qu'elle effectue sur une base régulière un suivi de l'effluent et du milieu récepteur par l'entremise de la réglementation en vigueur, du programme de réduction des rejets industriels et des études de suivi des effets sur l'environnement afin de s'assurer que les variations de débit à l'effluent respectent les normes et vise l'atteinte des objectifs de rejet.

Considérant ces informations complémentaires, CMGP s'engage à mettre à jour son bilan d'eau d'ici la fin de l'année 2022 afin de confirmer les volumes d'eau générés en 2023 et 2024 par la mise en place des deux nouvelles cellules de résidus ainsi que les volumes estimés pour les années subséquentes. De plus, considérant que l'accroissement du débit moyen à l'effluent sera principalement observé suite à l'ajout du traitement de l'azote ammoniacal, il est proposé que les changements anticipés des charges de contaminants rejetées ainsi que la zone perturbée dans le ruisseau Raymond soient présentés dans le cadre de la demande de modification de l'autorisation de l'UTE. Advenant que l'augmentation des charges de contaminants soit susceptible d'occasionner un dépassement des critères de qualité des eaux, de compromettre l'atteinte des OER, ou encore de mettre à risque la sécurité d'infrastructures se trouvant en aval, CMGP précisera les mesures d'atténuation pouvant être mise en place.

En espérant que le tout soit conforme à vos attentes.

Veillez agréer, madame, nos salutations distinguées.



Nathalie Tremblay
Directrice Environnement
Canadian Malartic GP